



Madame
Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne



Notre réf. CN
Votre réf. /

Date 20 mars 2024

Ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ). Renforcement des droits de l'enfant. Réponse à la consultation.

Madame la Conseillère fédérale,

Par lettre du 15 décembre 2023, le Conseiller fédéral Alain Berset, alors Chef du Département fédéral de l'intérieur, nous a invités à prendre position sur l'ordonnance susmentionnée, tout particulièrement sur le renforcement des droits de l'enfant.

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais salue la volonté du Conseil fédéral de s'engager pour renforcer les droits de l'enfant en Suisse.

Le Canton du Valais avait apprécié favorablement la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant, sous réserve des deux critères suivants qui devraient être impérativement respectés dans la mise en œuvre de ce projet.

Premièrement, en ce qui concerne le modèle retenu, la structure doit être une **instance nationale indépendante**, dotée des moyens nécessaires et ancrée dans une base légale au niveau fédéral. Ce bureau national devrait également reposer sur au moins une antenne par région linguistique, directement rattachée au bureau national. Ainsi, outre par exemple le travail de promotion des droits de l'enfant, ce bureau composé de différentes antennes régionales pourrait ainsi pleinement assumer sa mission de conseil et de médiation auprès des enfants et des jeunes.

La tâche de médiation entre un enfant et un service administratif (ou subventionné) n'est pas une tâche relevant de la politique de l'enfance et de la jeunesse cantonale ou communale. Il s'agit d'un droit fondamental qui doit garantir à chaque personne mineure, quel que soit son lieu de domicile en Suisse, de se faire accompagner et conseiller de manière à ce qu'elle puisse défendre ses intérêts et ses droits dans ses relations avec des administrations publiques, étant donné son impossibilité de le faire par ses propres moyens. Dans cette perspective, le bureau national de médiation des droits de l'enfant ainsi que ses antennes régionales doivent pouvoir fonctionner de manière indépendante, car les services cantonaux ne peuvent pas être à la fois « juge et partie ». Dès lors, la mise en œuvre d'une offre de conseil et de médiation pour les enfants et les jeunes doit être considérée indépendamment de l'actuelle répartition des compétences entre Confédération et cantons dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Enfin, le droit à l'échange d'informations entre cette nouvelle instance nationale et les différents services administratifs fédéraux, cantonaux ou communaux, doit valoir partout en Suisse et être réglé de manière contraignante dans une base légale fédérale. En Valais, nous avons l'opportunité de pouvoir déjà profiter d'une telle mise en réseau, notamment au niveau de la promotion de la jeunesse.

Le second critère à respecter de manière impérative est le suivant : les différents organes de conseil officiellement désignés comme bureaux de médiation doivent remplir **un même cahier des charges, avec une qualité égale de l'offre, et ceci partout en Suisse**. Il en va de l'égalité de traitement entre tous les enfants en Suisse. Pour que ce critère soit respecté, un cahier des charges identique et contraignant doit être imposé à ces organes. Le seul moyen de parvenir à une cohérence de l'offre et une équité de traitement au plan national est de rattacher les antennes régionales à l'instance nationale et de garantir cette nouvelle prestation dans tous les cantons suisses en lui donnant une base légale au niveau fédéral.

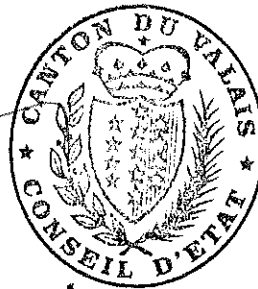
Cela étant, nous regrettons que le projet mis en consultation manque d'ambition et ne réponde que très partiellement aux attentes. Si la Confédération souhaite véritablement renforcer les droits de l'enfant en Suisse, le Conseil d'Etat du canton du Valais est d'avis, comme la Conférence des directrices et directeurs de l'action sociale, qu'elle doit se doter de bases légales solides, d'objectifs clairs et y allouer les moyens financiers requis. Nous invitons dès lors le Conseil fédéral à revoir en profondeur le projet mis en consultation.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht

Copie à kinderjugend@bsv.admin.ch